

Pourquoi ce guide QBS.lu et pour qui ?

FP.00

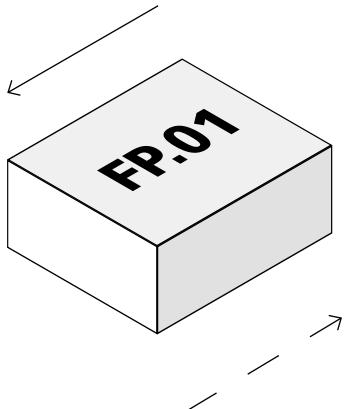
L'ESSENTIEL SUR LE QBS.LU

FP.01

POURQUOI CE GUIDE QBS.lu
ET POUR QUI ?

FP.02

SERVICES DE L'OAI EN MATIÈRE
D'ATTRIBUTION DES MISSIONS DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE



POURQUOI CE GUIDE QBS.lu ET POUR QUI ?

SOMMAIRE

1. POURQUOI CE GUIDE QBS.lu ET POUR QUI ?
2. CŒUR DU MODÈLE QBS PROPOSÉ PAR L'OAI
3. COMPOSITION ET GENÈSE DU GUIDE QBS
4. REMERCIEMENTS
5. DISCLAIMER

1. POURQUOI CE GUIDE QBS.lu ET POUR QUI ?

L'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme sont une expression de la culture. La création architecturale, technique et urbanistique, la qualité des constructions et des espaces publics, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels, ruraux ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Les maîtres d'ouvrage publics ont une responsabilité particulière pour veiller au respect de cet intérêt et un devoir d'exemplarité. Les marchés publics de conception et de maîtrise d'œuvre revêtent une importance cruciale, en particulier pour soutenir la qualité architecturale, technique et urbanistique.

Sous ces augures, pour les marchés complexes ou de conception, la Directive européenne sur les marchés publics, transposée par la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics (ci-après « la Loi MP ») et son règlement d'exécution en même date (ci-après « le RGD MP »), incite à valoriser des critères qualitatifs.

En pratique, cette recommandation n'est toutefois pas suffisamment appliquée. Or, comme rappelé dans une Déclaration du Conseil des Architectes d'Europe : « La phase de planification a un impact financier mineur sur le coût total d'un bâtiment : 6 à 12% des coûts de construction, et encore moins si l'on considère les coûts du cycle de vie. Il n'est pas judicieux de vouloir réaliser des économies sur les coûts de conception, car tout investissement à ce stade améliore la qualité globale du projet et réduit les coûts d'exécution et de cycle de vie ». Il convient donc, pour les critères d'attribution des marchés de conception, de privilégier une approche « Quality Based Selection » (QBS).⁽¹⁾

Dans cette perspective a été élaboré le présent Guide à l'attention :

1. Des pouvoirs adjudicateurs et leurs services internes organisant des procédures ;
2. Des conseillers externes assistant les commettants dans l'organisation des procédures ;
3. Des membres OAI participant à des soumissions publiques ;
4. Des membres de comités d'évaluation ou ceux d'un jury en cas de concours.

POUR UNE APPROCHE QUALITATIVE DES CRITÈRES DE PARTICIPATION, DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La Directive MP⁽²⁾ assigne notamment les objectifs suivants⁽³⁾ :

- la recherche de l'innovation, et notamment de l'éco-innovation ;
- la valorisation des critères qualitatifs plutôt qu'une focalisation sur le critère du prix.

En pratique, on constate que les orientations de la Directive MP, transposées par la Loi MP et le RGD MP ne sont pas suffisamment respectées, notamment quant à la valorisation des critères qualitatifs de sélection des offres.

Pourtant, à la lumière des législations européenne et nationale, les pouvoirs adjudicateurs sont incités à organiser une mise en concurrence focalisée sur les critères de qualité. Les nouvelles règles leur permettent notamment :

1. de favoriser l'innovation et de faire de la qualité le critère prépondérant ;
2. de prendre en compte les critères sociaux ou environnementaux (plutôt que le prix le plus bas), en assignant des exigences spécifiques (via des instruments tels que le coût du cycle de vie et les spécifications techniques, labels, normes et certifications dont les nouvelles règles définissent les caractéristiques que les acheteurs publics peuvent exiger en la matière) ;
3. de lutter contre le dumping social, en écartant plus largement les offres anormalement basses et en excluant les soumissionnaires n'ayant pas acquitté les taxes ou contributions de sécurité sociale.

Le présent Guide vise à encourager les pouvoirs adjudicateurs à privilégier une approche qualitative des critères en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre.

⁽¹⁾ *Quality-Based Selection (QBS) is a procurement process for the competitive selection of architectural and engineering services under which the most appropriate professional or firm is selected based on qualifications such as knowledge, skill, experience, and other project-specific factors, rather than on fees. Fair and reasonable fees are negotiated with the top-ranked firm for an agreed-upon scope of services.*
<https://www.nigp.org/resource/global-best-practices/Qualifications-Based%20Selection%20for%20Architectural%20and%20Engineering%20Services%20Best%20Practice.pdf?dl=true>

⁽²⁾ Cf. Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

⁽³⁾ Cf. Directive précitée (considérant n°90) : « Pour favoriser les passations de marchés publics davantage orientées vers la qualité, les États membres devraient être autorisés à interdire ou limiter, lorsqu'ils le jugent approprié, le recours au seul critère de prix ou de coût pour évaluer l'offre économiquement la plus avantageuse ».

2. CŒUR DU MODÈLE QBS PROPOSÉ PAR L'OAI

Des marchés publics simples, standardisés et respectueux des professions OAI

Le cœur du modèle QBS proposé par l'OAI repose sur les éléments suivants :

1. **Programmation / Prérequis** : il importe d'accentuer la phase de programmation afin de disposer des prérequis identifiés dans le cadre de la MOAI dès le lancement de la procédure d'attribution.
2. **Choix de la procédure** : il s'agit de choisir la procédure adéquate en fonction des projets (procédure concurrentielle avec négociations sur références voire sur prestations rémunérées, concours, ...)
3. **Participation et sélection** : les conditions et critères doivent tenir compte des spécificités des professions OAI.
Attribution : une procédure en 2 étapes, d'abord une sélection sur base de critères qualitatifs (au moins 80 % des points d'évaluation), et ensuite, les honoraires ne compteront que pour un maximum de 20 % des points d'évaluation et la note maximale sera attribuée à l'offre la plus proche de la moyenne des offres reçues, et non à l'offre la moins élevée.
4. **Comité d'évaluation** : en cas de remise de prestations, il devra être composé de femmes / hommes de l'art, capables de procéder à une évaluation approfondie des références / prestations remises par les candidats. L'OAI publiera une liste des membres OAI intéressés à participer à de tels comités et formés en la matière.
5. **Standardisation « Less is more »** : des dossiers de candidature standardisés au maximum, avec l'objectif de limiter au strict nécessaire et utile l'envergure des pièces/prestations à remettre.
6. **Organisation de la procédure** : faire appel aux personnes reprise sur la liste OAI « Conseillers en procédures d'attribution de missions membres OAI » ayant suivi la formation OAI sur le Guide QBS.
7. **Label de qualité pour la procédure** : l'avis positif de l'OAI sur le règlement en élaboration constitue un label de qualité d'une procédure équitable.
8. **Formations QBS** : des formations spécifiques à l'attention des commettants (publics, privés), des organisateurs de procédures, des jurés / membres de comité de sélection, des participants aux procédures...
9. **QBS via le CRTI-B** : l'objectif à terme est la publication de la méthodologie QBS par le CRTI-B à l'instar des travaux en cours concernant le cadre contractuel MOAI pour les professions OAI.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

ad 1. Programmation / prérequis

Pour éviter les conflits d'intérêts lors du déroulement des procédures, il importe de respecter les points suivants :

1. Le bureau ayant réalisé la phase de programmation du projet peut participer également à la procédure d'attribution, si la programmation est fournie à tous les candidats, avec le temps nécessaire pour l'étudier correctement, ceci afin d'assurer matériellement l'égalité des chances.
2. Le bureau qui organise la procédure d'attribution ne peut pas en sus y participer.
3. La programmation et l'organisation de la procédure d'attribution peuvent aussi être assurées par un seul bureau, qui ne peut pas y participer.

ad 2. Choix de la procédure

En ce qui concerne le phasage de la constitution des équipes de maîtrise d'œuvre, **2 modèles sont possibles** :

1. Recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre : 1 seul avis de marché publié.

2 possibilités de phasage :

1. **Sélection déphasée** : d'abord recherche des architectes, puis les architectes retenus complètent leur équipe avec les ingénieurs-conseils (nécessaire vu la très grande disparité entre le nombre de bureaux d'architectes et de bureaux d'ingénieurs-conseils).
2. **Sélection synchrone**, mais avec la possibilité que les ingénieurs puissent participer dans plusieurs équipes (en phase de présélection et si et seulement si sélection sur références). Ainsi, les ingénieurs-conseils peuvent participer dans plusieurs équipes uniquement s'il n'y a pas de remise de prestations.

Dans ces 2 cas, la relation contractuelle se présente comme suit :

- soit 1 seul contrat global sera signé entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- soit chaque maître d'œuvre signera un contrat avec le maître d'ouvrage, et les maîtres d'œuvre signeront entre eux une convention interne du groupement de maîtrise d'œuvre.

Un contrat commun de la maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage pour fixer les aspects spécifiques de la relation commune avec le maître d'ouvrage pourra être signé.

2. Recherche de l'architecte, de l'ingénieur-conseil en génie civil et de l'ingénieur-conseil en génie technique en parallèle : 3 avis de marchés publiés, ou 1 avis reprenant les 3 marchés mais sans lien les uns avec les autres.

Dans ce cas, 1 contrat séparé sera signé par chaque maître d'œuvre avec le maître d'ouvrage, et les maîtres d'œuvre signeront entre eux une convention interne du groupement de maîtrise d'œuvre.

Un contrat commun de la maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage pour fixer les aspects spécifiques de la relation commune avec le maître d'ouvrage pourra être signé.

ad 3. Attributions

L'annexe A.03 ad FC.12 précise la méthodologie pour remettre les honoraires dans le cadre de la procédure lorsque ceux-ci constituent un critère d'attribution.

3. COMPOSITION ET GENÈSE DU GUIDE QBS

Le présent Guide se veut être un outil de travail didactique et comporte des exemples pratiques qui pourront être utilisés par les pouvoirs adjudicateurs pour choisir leurs prestataires de confiance.

Il se compose de fiches distinctes traitant des sujets majeurs à considérer lors des trois séquences principales d'une procédure d'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre, à savoir :

1. **La participation** : la sélection des participants admis à participer à la procédure.
2. **La sélection** : la sélection des candidats admis à présenter leurs offres de services.
3. **L'attribution / négociation** : la sélection des offres des soumissionnaires et le choix de l'adjudicataire, sur base des critères d'attribution fixés.

Cette structuration en fiches distinctes est également propice à la révision et mises à jour régulière de ces documents, au gré des adaptations légales, réglementaires voire jurisprudentielles, et également en fonctions des retours d'expérience.

Le Guide poursuit en effet l'ambition **d'être un outil didactique, pratique, et également évolutif ("ongoing process sur www.qbs.lu")** afin d'y apporter des compléments et améliorations au fil du temps.

Le Guide a été élaboré, avec l'aide du conseiller juridique de l'OAI, sur base des travaux réalisés par une Commission élargie et affinés par un groupe de travail restreint.

La Commission a inclus des bureaux de Project Management (PM) conseillant les maîtres d'ouvrages (membres de l'OAI, mais aussi non-membres), afin d'élargir le panel et le profil des professionnels consultés.

Il est le fruit des réflexions de femmes et d'hommes de l'art ayant une connaissance aiguë du sujet et une expérience étendue, soit en tant que participants à de nombreuses procédures de soumissions, soit en tant que conseillers techniques des pouvoirs adjudicateurs.

Les experts ayant œuvré à la rédaction de ce Guide sont issus de bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils ayant des profils très diversifiés, incluant tant des grands bureaux que des bureaux de taille plus réduite, reflétant ainsi la diversité des membres OAI.

Les travaux en Commission élargie ont permis d'adopter les principes et règles de bonne pratique préconisés en matière d'attribution de missions de maîtrise d'œuvre.

Le Groupe de travail restreint a élaboré dans les détails les documents techniques conformes à cette approche, en particulier pour les grilles d'évaluation des critères de sélection qualitative des candidats et celles relatives aux critères de sélection des offres et d'attribution du marché.

4. REMERCIEMENT

Nous tenons à remercier vivement toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce Guide.

MICHAËL AGOSTINI (DREES & SOMMER LUXEMBOURG), FLORIAN BYLOW (HOLWECK-BINGEN ARCHITECTES), TATIANA FABECK (FABECK ARCHITECTES), MARC FEIDER (SCHROEDER & ASSOCIES), MICHELLE FRIEDERICI (FG ARCHITECTES), SALA MAKUMBUNDU (CBA ARCHITECTS), JACQUES MARGUE (SCHROEDER & ASSOCIES), CHRISTINE MULLER (DEWEY MULLER), SERGE NICKELS (LUXSTRATEGY), PATRICK NOSBUSCH (INCA), OLIVER OFFERMANN (ATELIER70 — ARCHITECTURE ET URBANISME), EMMANUEL PETIT (JEAN PETIT ARCHITECTES), ROMAIN POULLES (PROGROUP), MANUEL ROCAS (RM ARCHITECTES), MICHEL RUPPERT (BEISSEL & RUPPERT ENGINEERING AND CONSULTING), BIANCA SCHMITT (PAUL WURTH GEPROLUX), EMMANUEL SCHUMACHER (SCHUMACHER SCHMIZ ARCHITECTES), MIKE SCHUMACHER (INCA), HENNING THEOBALD (PAUL WURTH GEPROLUX), CAROLINE THILL (JIM CLEMES ASSOCIATES), PITTHINES (LSC360), ALAINWAGNER (LSC360), LUCWAGNER (WW+ARCHITEKTUR+MANAGEMENT), LOUIS WEISGERBER (WEISGERBERARCHITECTE), JEAN-CLAUDE WELTER (FORMA ARCHITECTES), CHRISTIAN ZANTER (DREES & SOMMER LUXEMBOURG), MATHIEU ZEIMET (ORIGAMI ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME), OLIVIER ZIRNHOLD (SCHROEDER & ASSOCIES)

assistés par Pierre HURT, directeur OAI, Yann JEGU, directeur-adjoint OAI et Dominique BORNERT, conseiller juridique de l'OAI.

5. DISCLAIMER

Le Guide QBS formule des recommandations pour organiser des appels d'offres en matière d'attribution des missions aux membres de l'OAI.

Les pouvoirs adjudicateurs, ou leurs conseillers pour organiser des soumissions, sont libres de s'y référer ou non, étant seuls responsables de l'organisation de leurs procédures de marchés publics.

Le Guide n'a pas la prétention d'apporter des réponses à toutes les questions spécifiques que la législation sur les marchés publics peut susciter.

Seuls les textes légaux et réglementaires en la matière, publiés au Mémorial, font foi.

Le Guide QBS constitue un outil de travail, sujet à modifications ou révisions.

Toute proposition de modification, d'optimisation ou de complément du Guide peut être adressée par écrit à l'OAI via un formulaire sur le site www.qbs.lu